

Prix de Courts 2026

Règlement

1 – Le Festival du court métrage de fiction « Prix de courts » s'adresse à tous les amateurs, en France et Outre Mer (particuliers, étudiants, associations). Il est organisé par l'Association des Cinéastes Amateurs de St Paul de Vence en partenariat avec la municipalité de Saint-Paul-de-Vence. Il est parrainé par l'Union Méditerranéenne du Cinéma et de la Vidéo.

2 – Le choix du sujet de la fiction est libre. Chaque auteur ne pourra présenter qu'une seule œuvre dont la durée n'excédera pas 25 minutes. Les dialogues doivent être dits en français ou sous titrés en français.

3 – Les œuvres présentées doivent être libres de tout droits artistiques (musiques, images...). Le réalisateur garantit aux organisateurs qu'aucune action ne sera prise à leur rencontre par d'éventuels ayants droit.

4 – Une fiche d'inscription est exigée. Elle devra parvenir au club organisateur avant le 5 septembre 2026. L'inscription est gratuite.

5 – Les vidéos devront parvenir au club organisateur sous forme de fichiers numériques par internet par un logiciel de transfert (Wetransfer, Grosfichiers, SwissTransfer, etc). **Les envois par liens sur YouTube, Dailymotion, Vimeo ne seront pas pris en compte.** Seuls les formats lisibles sur nos appareils de projection seront acceptés. Tous les documents devront être adressés à : *contact@acasp.fr*.

6 – Un jury de présélection nommé au sein de l'ACASP sera chargé de sélectionner les œuvres qui seront présentées au public le 3 octobre 2026. A l'issue de la projection, le public sera invité à désigner les deux meilleurs films qui se verront décerner le « Saint Paul d'Or » et le « Saint Paul d'Argent » du Festival du Court Métrage de Fiction « Prix de Courts ».

7 – Le jury et le public sont souverains, leurs décisions sont sans appel.

8 – Tout réalisateur ayant inscrit un film devra le mettre à disposition du festival en cas de sélection. Les documents remis ou expédiés ne seront pas restitués. Il est expressément demandé de ne fournir que des copies. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, perte, vol, etc...

9 – L'ACASP se réserve le droit d'utiliser les copies des œuvres en vue de sa promotion.

10 – L'ACASP se réserve le droit d'annulation ou de report du festival en cas de force majeure.

11 – L'inscription à ce festival sous entend la pleine et entière acceptation du présent règlement.